



Conseil d'administration

348^e session, Genève, 17 juin 2023

Section institutionnelle

INS

Date: 15 mai 2023

Original: anglais

Cinquième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

Premier rapport supplémentaire: Rapport de la Réunion d'experts sur la révision des normes statistiques sur l'informalité (Genève, 7-10 février 2023)

1. Lors de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), en 2018, le Bureau a été chargé par la conférence de réviser la Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel, adoptée par la 15^e CIST en 1993, ainsi que les *Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel*, adoptées par la 17^e CIST en 2003.
2. À cet effet, un groupe de travail, composé de représentants de gouvernements de toutes les régions, de représentants des employeurs et des travailleurs et d'observateurs, a été créé en 2019. Il s'est réuni à quatre reprises entre 2019 et 2021, et s'est montré efficace dans l'élaboration d'une proposition de nouvelles normes statistiques, laquelle sera présentée à la 21^e CIST en 2023 sous la forme d'un projet de résolution soumis pour discussion et adoption. La proposition fait fond sur les définitions et les pratiques nationales existantes et est alignée sur les normes statistiques les plus récentes en matière de travail, ce qui contribuera à accroître la couverture et l'harmonisation au niveau mondial.
3. Conformément à la pratique établie, le Conseil d'administration du BIT a approuvé, à sa 345^e session (juin 2022), la tenue d'une réunion tripartite d'experts des statistiques du travail en vue de la révision des normes statistiques sur l'informalité chargée d'examiner le projet de résolution avant la 21^e CIST¹. La réunion, qui a eu lieu à Genève du 7 au 10 février 2023, était composée de 12 experts désignés par les gouvernements de l'Afrique du Sud, du Chili, de la

¹ OIT, *Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions*, GB.345/INS/7, 2022, paragr. 9-16.

Chine, de la Colombie, de l'Inde, de l'Italie, de la Jordanie, du Maroc, du Mexique, du Monténégro, de l'Ouganda et de la Pologne, de six experts désignés par le groupe des employeurs et de six experts désignés par le groupe des travailleurs. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Office statistique des Communautés européennes, la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne, Femmes dans l'emploi informel: Globalisation et organisation, et la Banque mondiale, ont assisté à la réunion en qualité d'observateur.

4. La réunion était présidée par M^{me} Tara Davis, experte indépendante et cheffe de la Division d'analyse des statistiques sur le marché du travail et les revenus au Bureau central des statistiques de l'Irlande.
5. La réunion d'experts était saisie pour examen du rapport sur les statistiques de l'économie informelle. Des documents complémentaires sur des sujets particuliers (non-salariés dépendants et informalité; travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale et informalité; pratiques nationales en vigueur en matière de définition du secteur informel et de l'emploi informel; cadre d'indicateurs et cadre conceptuel) ont également été mis à disposition pour faciliter encore davantage la discussion. Tous ces documents, ainsi que le rapport détaillé de la réunion, sont disponibles sur le [site Web de la CIST](#).
6. Les experts ont examiné les nouvelles normes proposées, présentées sous la forme d'un projet de résolution concernant les statistiques de l'économie informelle, et s'y sont dits globalement très favorables. Ces normes définissent les objectifs et le champ d'application des statistiques de l'économie informelle afin d'aider les pays à actualiser et harmoniser leurs programmes statistiques dans ce domaine. Elles fixent les frontières statistiques de l'informalité en introduisant le concept fondamental d'activités productives informelles ainsi que les concepts généraux d'économie informelle et d'économie marchande informelle. Elles définissent de nouveaux concepts qui seront vraisemblablement introduits, tels que les activités productives partiellement informelles, le travail informel en tant que notion générale et l'informalité en lien avec des formes de travail autres que l'emploi, et alignent ainsi le cadre conceptuel sur la définition statistique du travail et sur le domaine général de la production tel que défini par le Système de comptabilité nationale. Elles font évaluer dans le sens attendu le champ d'application et les concepts existants, notamment les définitions conceptuelles et opérationnelles du secteur formel, du secteur informel, du secteur de l'usage propre des ménages et des collectivités ainsi que de l'emploi informel, en vue de consolider les définitions actuelles et de contribuer à une plus grande harmonisation. Les normes proposées comportent également des recommandations générales sur la collecte, à des fins statistiques, de données sur les différentes composantes de l'économie informelle, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs destinés à aider les pays à produire des statistiques sur l'économie informelle en tenant compte de leur niveau de mobilisation dans la lutte contre l'informalité et de leurs priorités nationales en matière de description de l'économie informelle, de lutte contre les déficits de travail décent et d'appui à la transition vers la formalité. Les discussions ont porté principalement sur le texte du projet de résolution élaboré par le groupe de travail. Les participants se sont dits très favorables au texte, qui a fait l'objet de quelques ajustements mineurs et de demandes d'éclaircissements. Le Bureau apportera les modifications voulues, et la version ainsi actualisée du projet de résolution concernant les statistiques de l'économie informelle sera examinée à la 21^e CIST.

► **Projet de décision**

7. Le Conseil d'administration:

- a) prend note du projet de résolution concernant les statistiques de l'économie informelle qui sera examiné et adopté par la vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail (octobre 2023);**
- b) prie le Directeur général de lui faire rapport, à sa 350^e session (mars 2024), sur les discussions et les décisions de la Conférence internationale des statisticiens du travail.**